

**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY  
Séance du 18 septembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/09/2023

**Etaient présents** : Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Etaient absents** : Rémi CACHAT, Pamela LUCA

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023-060**

Inscrite sous le n°1 de l'ordre du jour

**Membres en exercice : 19**

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 0

**Votants : 17**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN FIGURANT AU CADASTRE SOUS LE NUMERO AH 150**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association des Compagnons du Patrimoine travaille depuis plusieurs années à la restauration de lieux historiques de Boulieu-lès-Annonay et réalise des recherches sur le passé de la commune, pour laquelle elle est très investie.

Il expose ainsi la convention à conclure avec l'indivision Alain de Montgolfier, propriétaire de la parcelle de terrain n° AH 150. L'indivision, représentée par M Baudouin de Montgolfier, propose la mise à disposition gracieuse de la parcelle de terrain suscitée, afin que l'association des Compagnons du Patrimoine puisse l'exploiter à des fins de jardin potager et jardin de fleurs coupées.

Des ateliers encadrés et dirigés avec les enfants des écoles, du centre de loisirs, de la crèche et les résidents de la MAPA seront organisés par l'association. Les produits du jardin potager seront récoltés par les parties ci-dessus mentionnées et qui en auront l'usage. Les fleurs coupées seront quant à elles destinées à fleurir la MAPA de Boulieu ou à orner l'église d'un bouquet.

La convention porte sur une durée de 3 ans ; le prêt du terrain pourra néanmoins être reconduit d'année en année si les requérants en sont d'accord.

Enfin, il est précisé que l'association ne fera pas usage du compteur d'eau mais utilisera le puit existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'indivision Alain de Montgolfier pour le prêt de leur parcelle de terrain AH 150

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Damien BAYLE

La secrétaire de séance  
Laurence MOLARD



**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY  
Séance du 18 septembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/09/2023

**Etaient présents** : Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Etaient absents** : Rémi CACHAT, Pamela LUCA

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023-061**

Inscrite sous le n°2 de l'ordre du jour

**Membres en exercice : 19**

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 0

**Votants : 17**

**OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-072 DU 30 NOVEMBRE 2022**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;
- Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire
- Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil (municipal/ communautaire/ d'administration)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Il précise que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Monsieur le Maire expose que suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche dispose depuis cette année 2023 d'un service de médecine professionnelle et préventive. A ce titre, la commune peut adhérer à ce service moyennant un coût de 85 € par agent et par an.

Considérant que la commune de Boulieu-lès-Annonay adhère actuellement au service de Santé au Travail du Haut Vivarais pour un coût par agent et par an de 89 €, il convient de mettre un terme à cette convention pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Boulieu-lès-Annonay au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier la convention d'adhésion auprès du service de médecine professionnelle et préventive en cours ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Damien BAYLE

La secrétaire de séance  
Laurence MOLARD



**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY  
Séance du 18 septembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/09/2023

**Étaient présents** : Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Étaient absents** : Rémi CACHAT, Pamela LUCA

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023-062**

Inscrite sous le n°3 de l'ordre du jour

**Membres en exercice : 19**

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 0

**Votants : 17**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE DOJO KAIKIDO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi par la nouvelle association du DOJO KAIKIDO d'une demande de subvention exceptionnelle destinée à financer l'achat de matériels pour équiper la salle du dojo de cerceaux et d'un tapis pour un montant total de 739 € TTC.

Afin de faciliter au mieux l'installation de cette association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association DOJO KAIKIDO une subvention exceptionnelle de 370 €, permettant de financer en partie ces acquisitions nécessaires au bon déroulement des activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** à l'association Dojo Kaïkido une subvention exceptionnelle de 370 € dans les conditions suscitées
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Damien BAYLE

La secrétaire de séance  
Laurence MOLARD



**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY  
Séance du 18 septembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/09/2023

**Étaient présents :** Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Étaient absents :** Rémi CACHAT, Pamela LUCA

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023-063**

Inscrite sous le n°4 de l'ordre du jour

**Membres en exercice : 19**

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 0

**Votants : 17**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PUBLIQUE ST-EXUPERY POUR UNE SORTIE PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi par l'école publique St-Exupéry afin de participer financièrement à la sortie scolaire à Paris ayant eu lieu le 02 juin 2023 et concernant les élèves de CE2, CM1 et CM2.

La subvention sollicitée est de 506 € pour 46 élèves, soit 11 € par élève.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'école publique St-Exupéry la somme de 506 €, au titre d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **ALLOUE** à l'école St-Exupéry une subvention exceptionnelle de 506 € dans les conditions suscitées,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Damien BAYLE

La secrétaire de séance  
Laurence MOLARD



**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY  
Séance du 18 septembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/09/2023

**Etaient présents** : Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Etaient absents** : Rémi CACHAT, Pamela LUCA

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023-064**

Inscrite sous le n°5 de l'ordre du jour

**Membres en exercice : 19**

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 0

**Votants : 17**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL NECESSAIRE A L'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci réglementaire lié à la mise en sécurité des enfants de l'école Notre Dame, celle-ci doit s'équiper d'un système de sécurité.

Ce système s'inscrit dans la conduite à tenir face à des risques tels que les attentats et des intrusions. L'objectif d'un PPMS est ainsi de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels.

Monsieur le Maire explique que l'équipement coûte 4 225 € TTC et que le restant à charge pour l'OGEC de l'école Notre Dame s'élève à 2 557 € TTC, une subvention ayant été sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance (FIPD).

Il propose au Conseil Municipal de soutenir cette acquisition de matériel dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, pour un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ALLOUE** à l'OGEC de l'école Notre Dame une subvention exceptionnelle de 1 500 €,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Damien BAYLE

La secrétaire de séance  
Laurence MOLARD



**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY  
Séance du 18 septembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/09/2023

**Étaient présents :** Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Étaient absents :** Rémi CACHAT, Pamela LUCA

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023-065**

Inscrite sous le n°6 de l'ordre du jour

**Membres en exercice : 19**

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 0

**Votants : 17**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay participe à l'opération « Lire et Faire lire » dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle porté par la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche.

Il ajoute que dans le cadre de cette opération, la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche organise et coordonne l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans au sein des écoles et leur propose des formations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite proroger cette opération pour l'année scolaire 2023/2024 étant précisé que cette prestation représente une participation de la Commune à hauteur de 120 € par an pour 2 ou 3 classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire l'opération « lire et faire lire » pour l'année scolaire 2023/2024
- **CHOISIT** de mettre en place cette opération et s'engage à verser la participation financière de 120€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Damien BAYLE

La secrétaire de séance  
Laurence MOLARD



**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY  
Séance du 18 septembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/09/2023

**Etaient présents** : Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Etaient absents** : Rémi CACHAT, Pamela LUCA

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023-066**

Inscrite sous le n°7 de l'ordre du jour

**Membres en exercice : 19**

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 0

**Votants : 17**

**OBJET : ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE PRIVEE AB 211 ET DE LA PARCELLE AA 91 APPARTENANT AUX CONSORTS CHAPUIS ROLAND AVEC VERSEMENT D'UNE SOULTE**

**ANNULE ET REMPLACEMENT LA DELIBERATION 2023-027**

- Vu l'avis sollicité auprès des domaines le 6 mars 2023, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune possède une parcelle agricole au lieu-dit Grusse cadastrée section AB n° 211 d'une superficie de 6 797 m<sup>2</sup>. Il précise que cette parcelle est classée en zone agricole et que sa valeur peut être estimée à la somme de 3058,65 € soit 0.45 € le m<sup>2</sup>. Il ajoute que cette parcelle jouxte la propriété de M. CHAPUIS Roland et Mme Paulette ROMEYER son épouse, et que ces derniers accepteraient d'échanger cette parcelle contre celle leur appartenant au lieu-dit Cote de Barbe Nord cadastrée section AA n° 91 d'une superficie de 7 893 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait préciser que la parcelle AA 91 est à céder pour 50 058.65 € et qu'elle est classée pour 3 100 m<sup>2</sup> en zone agricole et pour 4700 m<sup>2</sup> en zone artisanale.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'échange se fera moyennant le versement d'une soulte de 47 000 € correspondant à la différence de valeur des deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à échanger la parcelle communale AB 211 contre la parcelle cadastrée AA 91 moyennant le versement d'une soulte de 47 000 €, étant précisé que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay prendra à sa charge les frais notariés
- **DIT** que les crédits correspondants à cet échange sont inscrits au budget primitif 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cet échange.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Laurence MOLARD



Délibération n° 2023-066 page 1/1

Publiée le

20 SEP. 2023

Notifiée le

*La présente délibération peut être contestée dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandant avec accusé de réception soit par un recours gracieux, adressé au maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*